



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-01-09-002 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-001 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 3

86-2019-01-09-003 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-002 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Vienne (5 pages)

Page 8

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-01-09-002

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-001 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT- 001
en date du 9 janvier 2018**

**donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 17/0707/A en date du 27 juin 2017 portant mutation, nomination et détachement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER née GAUTHIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et portant changement d'intitulé de poste ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-07 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques ;

VU l'arrêté n° 2018-DRHM-10 en date du 28 septembre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint de la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

En cas d'absence ou empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal, adjoint à la directrice.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, chef de section ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, adjointe administrative de 2ème classe.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Emmanuel CRESPIEN, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel CRESPIEN, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandrine LARGEAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section contentieux ;
- pour la section éloignement, à Madame Isabelle ROUSSON-TEVENOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Madame Laurence SATURNIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la réglementation et des élections :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, en sa qualité d'adjointe au chef de bureau ;
- pour la section élections, à Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section ;
- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- Monsieur Jacques MERMET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DILHAC, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité cette délégation est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, adjoint à directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de la délégation prévue au présent article.

Article 5 – Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile, Monsieur Emmanuel CRESPIEN, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Sandrine LARGEAUD, adjointe au chef de bureau, Madame Nathalie MARRON Nathalie, rédactrice au bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Laurence SATURNIN, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de la réglementation et des élections, Madame Aurélie ROUX, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections, Monsieur Jacques MERMET, chargé de mission assistance et conseils juridiques, Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-07 en date du 2 novembre 2017 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

A blue ink signature, appearing to be 'Isabelle DILHAC', written in a cursive style.

Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-01-09-003

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-002 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-002
en date du 9 janvier 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 octobre 2017, portant renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Vienne jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 29 décembre 2017 entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-016 en date du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectorale N°2018-BFLP-02 en date du 2 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DRHM-10 en date du 28 septembre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 8 août 2018 portant affectation de Madame Aurore GALLEGO, secrétaire administrative de classe normale, sur le poste de cheffe de section finances ;

VU la note de service du 16 novembre 2018 portant affectation de Madame Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, sur le poste de cheffe de section "relation avec les usagers" ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86 :

- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait ;
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement ;
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale ;
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes les correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

- Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des usagers, de la qualité et de la performance, dans la limite de ses attributions.

Article 3 – Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Article 3.1 – Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale :

- Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEBILEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Claire POUVREAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe

de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

Les agents du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale dont les noms suivent (Madame Albe BOUTILLET) sont habilités à saisir dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les constatations de service fait pour les dépenses relevant de leur périmètre.

Article 3.2 – Bureau des usagers, de la qualité et de la performance :

- Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des usagers, de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MERMET, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandy ABDELKADER, secrétaire administrative de classe normale, en sa qualité d'adjointe à la cheffe de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ;
- pour la section "relation avec les usagers", à Madame Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, en sa qualité de cheffe de section, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions.

Article 3.3 – Bureau des finances, de la logistique et du patrimoine :

- Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MENARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Vanessa GUIVARC'H, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau des finances, de la logistique et du patrimoine.

Dans le cadre du rôle visa préfet, délégation de signature est donnée à Madame Aurore GALLEGO, Madame Sylvie COUDREAU et Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER pour la validation dans le progiciel Chorus des engagements juridiques des DDI et des autres services déconcentrés, dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale.

Les agents de la section finances dont les noms suivent (Madame Aurore GALLEGO, Madame Sylvie COUDREAU, Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER) sont habilités, dès lors que les arrêtés, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat de l'ensemble des centres de coûts de la préfecture de la Vienne, et à saisir, au nom des services n'ayant pas accès à l'application métier ministérielle, les demandes d'achat et les constatations de services fait pour les dépenses précitées.

Les agents du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dont les noms suivent (Madame Vanessa GUIVARC'H, Madame Isabelle COURTIN, Monsieur Christophe COLLIN, Monsieur Patrick POHIN) sont habilités à saisir dans l'application ministérielle les demandes d'achat et les constatations de service fait pour les dépenses relevant de leur périmètre.

Article 4 – Dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, délégation de signature est donnée aux agents désignés en qualité de référents départementaux Chorus DT, dont la liste figure en annexe, à l'effet de valider toutes demandes d'ordre de mission et d'état de frais relevant des BOP 307, 216, 207 et 303.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-016 en date du 23 avril 2018 sont abrogées.

Article 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-BFLP-02 en date du 2 juillet 2018 sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC

**Annexe à l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-002 en date du 9 janvier 2019
donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens**

Noms des agents désignés en qualité de référents départementaux CHORUS DT

Nom de l'agent	Qualité (titulaire / suppléant)	Service
COUDREAU Sylvie	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
CHEVALLIER Jean-Jacques	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
GALLEGO Aurore	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances

4